

## **CERTIFICAT DE COMPETENCES**

**- Annexe -**

### **Gestion des ressources énergétiques (CC-Energie)**

Applicable à compter de l'année universitaire 2021-2022

Approuvé par le conseil des études et de la vie universitaire du 27 mai 2021

Validé par le conseil d'administration du 24 juin 2021

#### **I - ORGANISATION PEDAGOGIQUE ET CONDITIONS D'ADMISSION**

D'une durée globale de 150 heures, la formation se décompose en 5 modules. Elle se déroule sur 10 mois à raison de 2 jours par mois.

Le certificat de compétences « Gestion des ressources énergétiques » est accessible aux titulaires d'un diplôme Bac+3 ou équivalent, ou Bac+2 avec expérience professionnelle sous réserve de l'avis de la commission d'admission, dans un domaine technique et industriel lié à l'énergie électrique. Pour d'autres domaines de diplôme, des dérogations peuvent être accordées par la commission d'admission.

Lors de la phase d'admission, des tests sont réalisés par tout candidat avant un entretien avec la commission d'admission, permettant de valider les prérequis décrits dans la plaquette de présentation du certificat.

#### **II - INTITULE DES COMPETENCES**

- C1 Choisir et définir l'architecture d'un système énergétique de bout en bout en analysant les possibilités d'approvisionnement énergétique
- C2 Dimensionner et intégrer les différents composants en comprenant l'écosystème du client et ses enjeux
- C3 Optimiser l'exploitation de la solution énergétique en considérant l'ensemble du cycle de vie des composants

#### **III - ÉVALUATION DES COMPETENCES**

Les règles de validation d'un certificat de compétences sont définies dans le règlement-cadre.

L'obtention du certificat de compétences « Gestion des ressources énergétiques » nécessite la validation des 3 compétences décrites dans le paragraphe précédent.

Une compétence s'appuie sur les connaissances acquises grâce à un ou plusieurs modules et est mise en œuvre à l'occasion d'une mise en situation. Les compétences sont évaluées par un jury (composition voir règlement cadre).

La validation des 3 compétences se fait sur la base de la rédaction par tout candidat d'un cahier de preuves et d'une soutenance orale devant le jury.

Ces compétences peuvent être validées par l'intermédiaire de mise en situation dans le cadre des modules proposés ou par une mise en situation professionnelle effectuée au sein de l'entreprise du stagiaire.

Les détails concernant les modalités d'évaluation de chacune des compétences font l'objet d'un document spécifique qui est remis aux stagiaires au plus tard à la fin du 1er mois de l'année d'enseignement.